

Séance du conseil communal

02 juillet 2013
14.00 h

Présent :

COLABIANCHI Frank, bourgmestre - KRIER Emile - WEILAND Pierre, échevins - REULAND Michel - RAUCHS Marc - SCHAEFFER Nicolas - DEMUYSER Frank - MICHELS Patrick - LUX Carlo - CAAS Fernand - SMIT-THIJS Monique - BEN KHEDHER Mohamed - GLOESENER Georges, conseillers - KELLEN Jean-Paul, secrétaire.

Excusé :

Ordre du jour

En séance ouverte au public

01. Informations et correspondance
02. Acte de vente concernant des parcelles au lieu-dit "Im Unterstenbusch" : état du Grand-Duché de Luxembourg/ commune de Bertrange – approbation
03. Convention conclue entre Creos s.a. et la commune de Bertrange relative au raccordement du poste de transformation "Colabor" au lieu-dit "Greivelsbarriere" : approbation
04. Convention de droit de passage : commune de Bertrange/Malatesta – approbation
05. Convention de location : commune de Bertrange/Sicono – approbation
06. Divers actes de vente : approbation
07. Règlement d'utilisation du Centre ArcA : approbation
08. Règlement fixant les modalités d'inscription aux cours pour adultes et les droits d'inscription : approbation
09. "Bartreng beweegt sech" : subside au profit de différentes associations
10. Enseignement musical 2013/2014 de la commune de Bertrange
11. Maison Relais : approbation d'une convention de stage non rémunéré
12. Tableau d'avancement des fonctionnaires de la commune de Bertrange
13. Contrat collectif du personnel ouvrier de la commune de Bertrange : approbation
14. Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence
15. Subside aux sinistres : approbation
16. Prorogation du délai pour la mise en œuvre du plan d'aménagement général

En séance ouverte au public

01. Informations et correspondance

M. Frank COLABIANCHI, bourgmestre, propose aux conseillers communaux d'ajouter les points 15 "Subside aux sinistrés: approbation" et 16. "Prorogation du délai pour la mise en œuvre du plan d'aménagement général". L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Par la suite il traite les différentes informations aux membres du conseil communal et l'entrée de correspondance reprise ci-après, à savoir:

- SICA: nouveau service d'enlèvement de vêtements hors usage à titre gratuit à partir de 2014 (trimestriellement),
- dans ce même contexte, la société DELHAIZE a lancé une campagne publicitaire sous le titre "city green point",
- du côté communal, il a été constaté en ce qui concerne le service d'enlèvement des ordures que bon nombre de ménages font un tri optimal en ce qui concerne les déchets ménagers. Une lettre de félicitation va être adressée à tous les abonnés qui ont déposé une quantité de déchets équivalant à 0 kg... Il est clair qu'il n'appartient pas à la commune de prendre en charge les frais de dépôt d'ordures dans les poubelles publiques!
- nouveaux rendez-vous pour les membres du conseil communal: commission des Nouveaux Projets en date du 19 septembre à 17.00 heures et prochaine réunion du Conseil communal le jeudi 03 octobre à 14.00 heures,
- le collègue échevinal a pris l'initiative de créer 32 places supplémentaires (salle III de l'école "bei der Gemeng"), et ceci afin de réduire le nombre des clients sur la liste d'attente. Le collègue échevinal attend l'agrément ministériel relatif à la mise à disposition des surfaces supplémentaires pour le service en question,
- un chèque de 4.552€, résultat net de l'action "Bartreng beweegt sech" à répartir entre deux associations (Marfan Syndrom et ZAK) sera remis aux bénéficiaires en date de ce jour. La contribution de la commune est de 2.552€ pour 5.104 km parcourus par les sportifs sur le parcours de la 10^e édition,
- l'encaisse communale à ce jour s'élève à 12.800.000 €.

02. Acte de vente concernant des parcelles au lieu-dit "im unterstenbusch": Etat du Grand-Duché de Luxembourg/commune de Bertrange – approbation

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'approuver l'acte de vente administratif par lequel la Commune de Bertrange vend à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg des parcelles pour des raisons d'utilité publique en vue de la réalisation d'une mise à double voie de la ligne de Pétange à Luxembourg. La vente a lieu au prix de 350 €/are, soit une recette de 35.385,00 € pour la superficie cédée de 101,10 ares.

03. Convention conclue entre Creos s.a. et la commune de Bertrange relative au raccordement du poste de transformation "Colabor" au lieu-dit "Greivelsbarriere" – approbation

Le conseil communal approuve avec toutes les voix la convention relative à l'accès et l'installation du transformation "Colabor" ainsi qu'à l'emplacement de câbles électriques souterrains à Bertrange au lieu-dit "Greivels-Barrière".

04. Convention de droit de passage: commune de Bertrange/Malatesta – approbation

Le conseil communal approuve avec toutes les voix la convention conclue entre la commune de Bertrange et les époux MALATESTA-MAROTTO demeurant à Bertrange, 63 rue de Luxembourg au sujet de l'autorisation à utiliser le chemin communal, situé entre les propriétés 65 et 63 rue de Luxembourg, de manière à assurer au propriétaire de l'immeuble 63 rue de Luxembourg l'accès à l'arrière-fond de sa propriété.

05. Convention de location : commune de Bertrange/Sicona – approbation

Le conseil communal approuve avec toutes les voix la convention par laquelle la Commune de Bertrange loue au syndicat intercommunal de l'ouest pour la protection de la nature (SICONA-OUEST) des fonds communaux pour faire des mesures de gestion en vue de la conservation de la diversité biologique sur le territoire de Bertrange.

06.A Lotissement “Rilspert” à Bertrange : approbation d'une convention

Le conseil communal approuve avec toutes les voix la convention relative à l'acte de vente conclue entre la Commune de Bertrange et les époux KREISEL-SHELLENBERG demeurant à Bertrange.

06.B Acte notarié de vente commune de Bertrange/Kreisel-Schellenberg approbation

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver l'acte notarié de vente conclu entre Monsieur et Madame KREISEL-SHELLENBERG demeurant à Bertrange et la Commune de Bertrange au sujet de la vente du lot M16 (contenance 3,34 ares) du lotissement “Rilspert”, au prix de 44.000 € l'are, avec une construction existante, au prix total de 328.261,50 €.

07. Règlement d'utilisation du centre ArcA : approbation

Le conseil communal arrête avec toutes les voix le règlement d'utilisation et d'ordre intérieur des salles du Centre ArcA à Bertrange.



Règlement d'utilisation et d'ordre intérieur des salles du centre ArcA

Article 1 - Objet

Le présent règlement interne a pour objet de réglementer l'utilisation et l'exploitation de la salle des concerts et/ou du foyer y attenant ainsi que des salles annexes et installations du Centre ArcA, ainsi que d'en déterminer les modalités de location. L'exploitation et l'utilisation des différentes salles sont basées sur les lois et arrêtés en vigueur ainsi que sur les prescriptions du présent règlement.

Article 2 – Utilisation des salles et installations

L'utilisation des salles, installations et alentours du centre ArcA est réservée prioritairement aux objectifs de l'éducation musicale locale et régionale, aux manifestations culturelles organisées et par la commune et par les associations locales, ainsi que dans le cadre d'une politique culturelle et éducative locale, régionale et nationale. Les salles peuvent donc être louées, en fonction des disponibilités, critères locaux d'attribution et d'un idéal de rehaussement de la vie culturelle, soit gratuitement, soit à titre payant, à des fédérations et organisations nationales, à des sociétés culturelles locales ou non locales et à des associations privées commerciales ou autres associations œuvrant dans le domaine de la bienfaisance et du bénévolat.

Le collège des bourgmestre et échevins établit les plans d'occupation et d'utilisation des salles, et pour les activités éducatives, et pour les activités culturelles, et se réserve tous droits d'y apporter des modifications. Il a le droit de refuser totalement ou partiellement la location et l'utilisation des installations ou infrastructures pour des raisons de force majeure, de salubrité ou d'utilité publique et d'utilisation contraire aux règles de discipline, de moralité et de propreté entravant aux principes

d'un fonctionnement normal et régulier des installations, sans qu'il n'en puisse être réclamé par quiconque des indemnités ou dommages d'intérêt.

Article 3 – Demande de location et plan d'utilisation

Toute demande d'utilisation et de location des installations, renseignant toutes les données utiles et indispensables de la manifestation, est à adresser par écrit aux services de la Commune de Bertrange pour suites voulues au moins 30 jours avant la date de l'organisation en question; le collège des bourgmestre et échevins décide de la suite à accorder aux demandes d'utilisation et de location des installations et signe les contrats de location basés sur les conditions d'accès et droits de location fixés par le Conseil communal.

Le plan d'utilisation et d'occupation des différentes salles est arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, qui se réserve le droit d'y apporter toutes les modifications et adaptations jugées nécessaires. Il sera tenu compte des desiderata des usagers, sans que ceux-ci ne puissent acquérir un droit acquis, ni pour un jour, ni pour un horaire déterminé.

Les horaires d'ouverture des salles du centre ArcA sont fixés par décision du collège des bourgmestre et échevins. L'horaire régulier des cours et manifestations permanentes est publié à l'entrée du centre culturel. Le surveillant de l'équipe de conciergerie assure les ouvertures et fermetures régulières des locaux.

Lors de manifestations ou organisations à caractère récréatif et culturel, l'utilisation des salles est permise jusqu'à 24.00 heures. Aucune nuit blanche ne sera autorisée dans les locaux du centre ArcA.

Article 4 – Conditions de location préalables

Toutes les locations et mises à disposition de la salle des concerts ArcA comprennent régulièrement les installations de garde-robe, tables et sièges du foyer et d'équipement complet de la salle des concerts proprement dite (installation technique de sonorisation et d'éclairage y compris). Les locaux du foyer et de la salle des concerts ne sont donc loués qu'en bloc. L'exploitation de la buvette pour compte du locataire nécessite l'autorisation écrite du collège des bourgmestre et échevins, qui définit les détails d'exploitation en fonction de l'organisation et des détails faisant l'objet de la demande de location.

Il est interdit aux locataires d'utiliser les installations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont prévues et pour lesquelles elles sont louées ou mises à disposition.

Article 5 – Conditions spéciales de gratuité pour les associations culturelles locales

Les associations et sociétés culturelles locales bénéficient d'une mise à disposition gratuite des locaux de l'ArcA, aussi bien pour leurs cours, répétitions, entraînements et manifestations propres, et ceci dans la mesure où les salles sont disponibles par rapport au calendrier d'utilisation des salles, établi par le collège des bourgmestre et échevins.

En ce qui concerne les manifestations, organisées sur initiative d'une association locale, mais exécutées et présentées par le biais d'un intervenant culturel, soit professionnel, soit non local, le nombre de matinées ou soirées de représentation est limité à deux par saison ou année du calendrier.

Article 6 – Conditions de location particulières

Les conditions et modalités de l'autorisation d'utilisation des installations et locaux constituent pour le locataire un engagement formel d'observation des stipulations du présent règlement.

Plus particulièrement, il est interdit au locataire :

- de modifier les locaux, d'enlever ou de déplacer des meubles ou objets y installés, de sortir du matériel des dépôts, de monter du mobilier ou matériel supplémentaire externe et de manœuvrer les équipements électriques ou mécaniques des installations, sans autorisation préalable des responsables de la surveillance locale,
- de décorer les salles et annexes ou de procéder à des travaux non prévus sans l'autorisation du collège des bourgmestre et échevins, sous le contrôle du responsable de la surveillance locale,
- d'accéder à la scène lors des répétitions ou manifestations, de courir dans les corridors et de barrer les sorties de secours, de jeter ou d'abandonner ailleurs que dans les récipients à ce destinés, les objets d'emballage des papiers et autres déchets,
- de faire usage de panneaux publicitaires, de publicités sonores ou visuelles sans l'autorisation du collège des bourgmestre et échevins, sous le contrôle du responsable de la surveillance locale,

-
- d'introduire des animaux (à l'exception des chiens d'assistance) et véhicules divers à l'intérieur de l'établissement, de se livrer à des jeux ou actes pouvant porter atteinte à la sécurité et d'utiliser des appareils pouvant causer préjudice aux spectacles présentés ou nuire à la tranquillité des autres usagers et clients,
 - de dépasser les capacités d'accueil des salles respectives, dûment renseignées,
 - d'observer les seuils acoustiques maximums autorisés suivant les dispositions réglementaires et légales, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du centre ArcA,
 - il est interdit de fumer dans l'ensemble des salles du centre ArcA.

Article 7 – Responsabilités

La Commune de Bertrange décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident subi tant par le locataire que par les tiers.

Le propriétaire n'est pas responsable, en cas de force majeure ainsi que de déficiences qui, même en respectant les soins usuels, n'auraient pas pu être détectés immédiatement. La commune décline donc toute responsabilité en cas de destruction, d'endommagement ou de disparition d'affaires apportés.

La Commune de Bertrange n'est pas responsable des dégâts corporels et matériels éventuels, sauf le cas de préméditation ou de négligence grave. Ceci vaut également pour les véhicules garés sur le parking aux alentours directs du centre ArcA.

Article 8 – Tarifs d'utilisation des salles et installations

L'utilisation des salles et installations est subordonnée au paiement préalable des droits et tarifs fixés au règlement communal y relatif.

Article 9 – Critères d'exclusion

Il est interdit aux sociétés et associations locataires des locaux de pratiquer des activités commerciales dans les locaux loués et d'organiser des manifestations qui entravent le bon fonctionnement des installations, avarient les locaux ou le matériel et qui constituent un danger de porter atteinte à la sécurité et à la propreté générale des salles et installations et qui sont donc contraires aux stipulations du présent règlement, au détriment des participants ou spectateurs.

Les locataires des locaux sont responsables de toute dégradation et dégâts quelconques subies par les matériel et installations techniques et autres pendant les manifestations ou répétitions. Un responsable de toute organisation et des discipline et sécurité générales est à désigner par tout locataire. Les locataires qui ne respectent pas le présent règlement d'utilisation et d'ordre intérieur peuvent être exclus temporairement ou définitivement du complexe.

Article 10 – Réclamations, sanctions et amendes

Toutes les réclamations sont à adresser au bourgmestre, qui assume la mission de faire respecter les prescriptions du présent règlement. Les infractions au présent règlement sont punies d'une amende de 24,79 à 247,89 €.

08. Règlement fixant les modalités d'inscription aux cours pour adultes et les droits d'inscription : approbation

Le conseil communal décide avec toutes les voix de fixer les tarifs suivants :

- cours informatiques : 3 € / heure de cours,
- cours de langues : prix forfaitaire annuel de 120 € par personne et par cours,
- tous les autres cours : prix forfaitaire annuel de 100 € par personne et par cours,
- cours de langues "crash-cours" : prix forfaitaire de 50 € par personne et par cours.

Les personnes suivantes auront droit à un droit d'inscription réduit égal à 10 € par cours indépendamment du nombre de leçons organisées :

- les demandeurs d'emploi inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi pour un cours auquel ils sont assignés par les services de l'Agence nationale pour l'emploi,
- les bénéficiaires du revenu minimum garanti pour un cours auquel ils sont assignés par le Service national d'action sociale,
- les personnes reconnues nécessiteuses par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration,

-
- les signataires d'un contrat d'accueil et d'intégration pour les cours en langues officielles du pays,
 - les personnes reconnues nécessiteuses par les offices sociaux communaux.

Les modalités d'inscription aux différents cours pour adultes sont fixées comme suit :

Article 1

Le droit d'inscription ne couvre pas l'acquisition des manuels ou des fournitures requises pour le cours.

Article 2

Le droit d'inscription est à payer avant le début du cours et selon la date limite fixée par le service culturel. Le paiement du droit d'inscription vaut inscription, ceci toujours dans la limite des places disponibles.

Article 3

L'inscription aux cours se fait moyennant un formulaire émis par le service culturel et publié respectivement au bulletin communal et sur le site internet communal.

Article 4

A la fin du cours un certificat de participation est délivré aux participants qui ont été présents à au moins 70 % des séances.

Article 5

Aucun remboursement du droit d'inscription n'est effectué après le début du cours.

09. "Bartreng beweegt sech" : subside au profit de différentes associations

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'allouer un subside de 2.552 € à l'occasion de l'organisation de la 10e édition de la manifestation sportive "Bartreng beweegt sech" qui a eu lieu le 15.06.2013. Un subside de 50 cents est versé par km parcouru. 5.104 km ont été parcourus, soit une subvention totale de 2.552 € à allouer à deux associations, à savoir "den.i Marfan Syndrom" et "ZAK! (Zesummen Aktiv)".

10.A Approbation de la convention avec l'établissement d'utilité publique UGDA

Le conseil communal approuve avec toutes les voix la convention conclue entre le collège échevinal de la commune de Bertrange et l'établissement d'utilité publique "Union Grand-Duc Adolphe" au sujet de l'organisation des cours de musique à Bertrange pendant l'année scolaire 2013/2014.



10.B Organisation scolaire 2013/2014 des cours de musique

Le conseil communal arrête avec toutes les voix l'organisation pour l'année 2013/2014 relative aux cours de musique proposés dans la commune de Bertrange et sur le site de l'Ecole Européenne II.

11. Maison Relais : approbation d'une convention de stage non rémunéré

Conformément à l'art. 20 de la loi communale modifiée, M. Frank DEMUYSER quitte la salle

Le conseil communal approuve avec toutes les voix la convention de stage non rémunéré conclue avec Mme Marie-Antoinette DEMUYSER-STEINMETZ en vue d'effectuer un stage de formation au sein de la Maison Relais à Bertrange en vue de découvrir le métier d'éducateur.

12. Tableau d'avancement des fonctionnaires de la commune de Bertrange

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix de fixer les effectifs du cadre fermé des carrières hiérarchisées.

13. Contrat collectif du personnel ouvrier de la commune de Bertrange : approbation

Le conseil communal approuve avec toutes les voix la convention collective de travail du 14.06.2013 conclue entre les syndicats LCGB et OGBL avec le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bertrange pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2015.

14. Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence

Le conseil communal décide à l'unanimité de confirmer les compléments temporaires au règlement de circulation de la commune de Bertrange, et ce pour la durée du chantier, soit les décisions du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bertrange relatives à la réglementation de la circulation dans le cadre du réaménagement du centre de Bertrange.

15. Subside aux sinistres : approbation

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'allouer un subside de 1.500 € au profit des sinistrés en Syrie par le biais des "Médecins sans frontières".

16. Prorogation du délai pour la mise en œuvre du plan d'aménagement général

Le conseil communal demande avec toutes les voix de proroger le délai prévu pour la refonte du plan d'aménagement général (parties graphique et écrite) et le délai pour la refonte du règlement communal sur les bâtisses en vigueur, pour une période maximale de 2 ans.

Fin de la réunion : 15.30 heures